

As of 2018-04-24, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-04-24. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE ADULT LITERACY ACT
(C.C.S.M. c. A6)

Adult Literacy Regulation

Regulation 187/2008
Registered December 15, 2008

TABLE OF CONTENTS

Section

- 1 Definitions
- 2 Funding applications
- 3 Eligibility for MALP funding
- 4 Obligations of agency that receives MALP funding
- 5 Records and reporting
- 6 Coming into force

Definitions

1 The following definitions apply in this regulation.

"learner" means a person enrolled in an adult literacy program. (« apprenant »)

LOI SUR L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES
(c. A6 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'alphabétisation des adultes

Règlement 187/2008
Date d'enregistrement : le 15 décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Article

- 1 Définitions
- 2 Demandes de financement
- 3 Financement d'organismes dans le cadre du PAAM
- 4 Obligations des organismes recevant un financement dans le cadre du PAAM
- 5 Registres, dossiers et rapports
- 6 Entrée en vigueur

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **année de programme** » La période de 12 mois consécutifs commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante. ("program year")

« **apprenant** » Personne inscrite à un programme d'alphabétisation des adultes. ("learner")

"learning plan" means a plan made by a learner and an agency that provides an adult literacy program that sets out

- (a) the outcomes that the learner is expected to achieve by participating in the program; and
- (b) the supports that the learner will be provided with in order to achieve those outcomes. (« plan d'apprentissage »)

"program year" means the consecutive 12 month period from July 1 to June 30. (« année de programme »)

Funding applications

2 When applying for funding under MALP, an agency must provide the information required by the application form, including

- (a) the agency's name and address, and the address of every facility at which it provides an adult literacy program;
- (b) if the agency is a corporation, the names of the corporation's officers and directors and a copy of the latest annual return required to be filed under *The Corporations Act*;
- (c) the name of the person responsible for the day-to-day operation of its adult literacy program;
- (d) a breakdown of each of its funding sources or proposed funding sources;
- (e) a proposed operating budget for the applicable program year containing an estimate of operating revenue and expenditures for its adult literacy program;
- (f) a copy of its admissions policy for its adult literacy program;
- (g) a listing of all fees payable by a learner and the purpose for which each fee is imposed; and
- (h) the number of people projected to become enrolled in its literacy program.

« **plan d'apprentissage** » Plan établi par un apprenant et un organisme qui prévoit un programme d'alphabétisation des adultes, lequel programme indique :

- a) les résultats que devrait atteindre l'apprenant dans le cadre de sa participation au programme;
- b) l'aide qui sera fournie à l'apprenant afin qu'il atteigne ces résultats. ("learning plan")

Demandes de financement

2 L'organisme qui fait une demande de financement dans le cadre du PAAM fournit les renseignements qu'exige la formule de demande, y compris :

- a) son nom et son adresse ainsi que l'adresse de chaque établissement dans lequel il offre un programme d'alphabétisation des adultes;
- b) s'il est une corporation, le nom de ses dirigeants et de ses administrateurs ainsi qu'une copie de son rapport annuel le plus récent dont le dépôt est exigé sous le régime de la *Loi sur les corporations*;
- c) le nom de la personne chargée de la gestion quotidienne de son programme d'alphabétisation;
- d) une indication de chacune de ses sources de financement actuelles ou projetées;
- e) un projet de budget de fonctionnement pour l'année de programme applicable contenant une estimation des revenus et des dépenses de fonctionnement pour son programme d'alphabétisation;
- f) une copie de sa politique d'admission relative à son programme d'alphabétisation;
- g) la liste de tous les droits payables par un apprenant et les fins auxquelles chacun d'eux est exigé;
- h) le nombre de personnes qui devraient s'inscrire à son programme d'alphabétisation.

Eligibility for MALP funding

3(1) To receive MALP funding, the minister must be satisfied that

(a) the agency's admission policy is targeted at adults who have not regularly attended a high school in the preceding 12 months;

(b) there are adults with a need for adult literacy programming within the area to be served by the agency;

(c) the agency's literacy program will

(i) be responsive to the literacy needs of those adults,

(ii) in accordance with principles of adult education, be delivered in one or a combination of both of the following manners:

(A) in a group setting and in accordance with a schedule that reasonably facilitates a learner having available to him or her a minimum of six contact hours of instruction per week for a minimum of 26 weeks in the program year,

(B) by individual tutorials that provide sufficient contact hours to enable the learner to measurably increase his or her literacy skills in the program year; and

(iii) enable learners to increase their literacy skills so that they are better able to pursue further education or employment opportunities, and to enhance their participation in the community;

(d) the person responsible for the day-to-day operation of the literacy program, and the instructors, have the knowledge and skills necessary to perform their respective roles; and

Financement d'organismes dans le cadre du PAAM

3(1) Afin qu'un organisme reçoive un financement dans le cadre du PAAM, le ministre doit être convaincu que :

a) la politique d'admission de l'organisme vise les adultes qui n'ont pas fréquenté régulièrement une école secondaire au cours des 12 derniers mois;

b) des adultes ont besoin d'un programme d'alphabétisation à l'endroit où l'organisme exerce ses activités;

c) le programme d'alphabétisation de l'organisme :

(i) répondra aux besoins de ces adultes,

(ii) conformément aux principes utilisés pour l'éducation des adultes, sera offert selon l'une ou l'autre ou l'ensemble des façons suivantes :

(A) en groupe et selon un horaire qui permet raisonnablement à un apprenant de recevoir un minimum de six heures-contact d'enseignement par semaine pendant au moins 26 semaines au cours de l'année de programme,

(B) par des tuteurs individuels qui consacrent à l'apprenant un nombre suffisant d'heures-contact afin qu'il puisse améliorer de façon importante ses capacités de lecture et d'écriture au cours de l'année de programme,

(iii) permettra aux apprenants d'améliorer leurs capacités de lecture et d'écriture pour qu'ils soient mieux en mesure de poursuivre des études ou d'avoir accès à des emplois ou à de l'avancement et de jouer un rôle accru au sein de la collectivité;

d) la personne chargée de la gestion quotidienne du programme d'alphabétisation et les éducateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement de leur rôle respectif;

(e) the facility or facilities to be used to provide programming are appropriate to enable learners to achieve the outcomes set out in their respective learning plans.

3(2) An agency is ineligible to receive MALP funding if it charges or proposes to charge a learner

(a) a tuition fee; or

(b) a fee disclosed under clause 2(g) that, in the opinion of the minister, is not reasonable in the circumstances.

Obligations of agency that receives MALP funding

4(1) An agency that receives MALP funding must ensure that

(a) at the time a learner becomes enrolled,

(i) the learner completes an enrollment form that includes his or her name and academic history, and

(ii) a learning plan is completed for the learner;

(b) a learner's learning plan is regularly reviewed and revised if required so that it remains current with the learner's intended outcomes;

(c) a learner file, that includes his or her learning plan, is created and maintained for each learner, and that the file is

(i) stored in a secure manner, and

(ii) accessible to the learner, or person authorized by the learner, at reasonable times; and

(d) the learner, or person authorized by the learner, will be provided any necessary assistance in interpreting the contents of his or her learner file.

e) le ou les établissements où doit être offert le programme d'alphabétisation permettent aux apprenants d'atteindre les résultats énoncés dans leurs plans d'apprentissage respectifs.

3(2) Un organisme ne peut recevoir un financement dans le cadre du PAAM s'il exige ou a l'intention d'exiger d'un apprenant des frais de scolarité ou un droit qui est visé à l'alinéa 2g) et qui, selon le ministre, n'est pas raisonnable dans les circonstances.

Obligations des organismes recevant un financement dans le cadre du PAAM

4(1) L'organisme qui reçoit un financement dans le cadre du PAAM fait en sorte :

a) au moment où un apprenant s'inscrit, qu'il remplisse une formule d'inscription mentionnant notamment son nom et les études qu'il a faites et qu'un plan d'apprentissage soit établi à son égard;

b) que le plan d'apprentissage soit, au besoin, examiné et mis à jour régulièrement afin qu'il tienne compte des résultats que vise l'apprenant;

c) qu'un dossier contenant le plan d'apprentissage soit établi et tenu à jour à l'égard de chaque apprenant, qu'il soit conservé dans un lieu sûr et que l'apprenant ou la personne qu'il autorise y ait accès à tout moment convenable;

d) que l'apprenant ou la personne qu'il autorise reçoive l'aide nécessaire pour interpréter le contenu du dossier.

4(2) If minors are or will be present in a facility in which the agency provides literacy programming, the agency must also ensure that

- (a) each staff person and volunteer who works at the facility provides a criminal record check and a child abuse registry check dated within three months prior to commencing work at the agency;
- (b) the checks referred to in clause (a) are maintained in the person's personnel record for as long as the person works at the facility; and
- (c) if the agency receives information that causes it to believe that a person may pose a risk to minors or be unable to discharge his or her responsibilities, the agency will request that the person consent to a subsequent child abuse registry check and a criminal record check.

Records and reporting

5 An agency that receives MALP funding must

- (a) keep daily attendance records of learners in an approved form;
- (b) complete and file with the minister
 - (i) statistical reports and student records respecting learner demographics, attendance, outcomes and other measures as specified by the minister, and
 - (ii) financial reports,

in the form and at the times required by the minister; and

4(2) S'il offre un programme d'alphabétisation dans un établissement où des mineurs sont ou seront présents, l'organisme doit également :

- a) faire en sorte que tous les membres de son personnel et tous les bénévoles qui travaillent pour lui fournissent un relevé des antécédents judiciaires et un relevé des mauvais traitements établis dans les trois mois précédant leur entrée en fonctions;
- b) veiller à ce que les relevés visés à l'alinéa a) soient conservés dans le dossier des personnes aussi longtemps qu'elles travaillent pour cet organisme;
- c) demander à une personne de consentir à l'établissement de relevés supplémentaires concernant les mauvais traitements et les antécédents judiciaires s'il obtient des renseignements lui permettant de croire que la personne peut présenter un risque pour des mineurs ou être incapable de s'acquitter de ses responsabilités.

Registres, dossiers et rapports

5 L'organisme qui reçoit un financement dans le cadre du PAAM :

- a) tient un registre quotidien de présence des apprenants au moyen d'une formule approuvée;
- b) remplit et dépose auprès du ministre, selon les modalités de forme et de temps qu'il fixe :
 - (i) des rapports statistiques et des dossiers scolaires concernant les renseignements signalétiques des apprenants, leur participation au programme d'alphabétisation, les résultats atteints ainsi que les autres mesures qu'il indique,
 - (ii) des rapports financiers;

(c) within six months of the end of the program year for which the funding was received, provide the minister with a copy of the agency's audited financial statement for that year.

c) remet au ministre, dans les six mois suivant la fin de l'année de programme pour laquelle le financement a été reçu, une copie de son état financier vérifié à l'égard de cette année.

Coming into force

6 This regulation comes into force on the same day that *The Adult Literacy Act*, S.M. 2007, c. 9, comes into force.

Entrée en vigueur

6 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur l'alphabétisation des adultes*, c. 9 des *L.M. 2007*.

December 12, 2008
le 12 décembre 2008

**Minister of Advanced Education and Literacy/
La ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation,**

Diane McGifford